



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2017-928
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 97-497 CONCERNANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique tenue le 2 octobre 2017, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et peut être consulté pendant les heures de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, 2 place La Salle, Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 3 octobre 2017

**Annick Tremblay, greffière
et directrice des affaires juridiques**